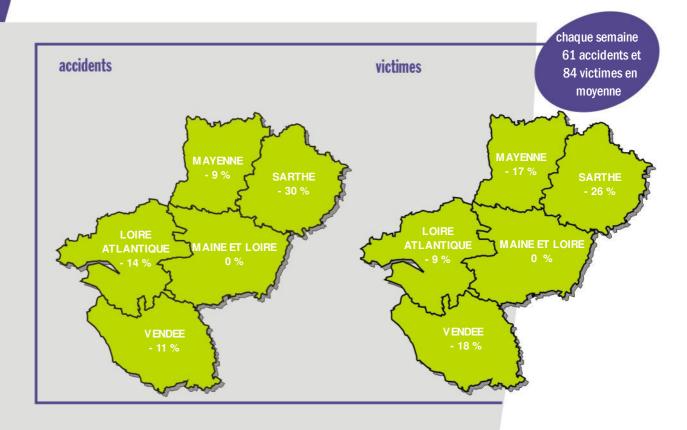
2e quadrimestre 2008



2e quadrimestre 2008 (mai à août)	accidents			tués			blessés hospitalisés (BH)			blessés non hospitalisés (BNH)			total des victimes		gravité (T+B.H. pour 100 accidents)
(mar a acat)	2e Quad variation 2008 / 2007			2e Quad 2008	variation 2008 / 2007		2e Quad 2008	variation 2008 / 2007		2e Quad 2008	variation 2008 / 2007		2e Quad 2008	variation 2008 / 2007	2e Quad 2008
région Pays de la Loire	1 042	-155	-13%	85	-13	-13%	656	-52	-13%	690	-87	-11%	1 431	-12%	71
France	25 074	-2 305	-8%	1 514	-76	-5%	12 781	-24	-7%	19 520	-1 676	-8%	33 815	-8%	57
Loire Atlantique	363	-59	-14%	27	-1	-4%	208	-52	-20%	269	5	2%	504	-9%	65
Maine et Loire	311	1	%	17	-2	-11%	135	-24	-15%	253	24	10%	405	0%	49
Mayenne	52	-5	-9%	10	-1	-9%	53	-5	-9%	9	-9	-50%	72	-17%	121
Sarthe	169	-73	-30%	13	1	8%	135	12	10%	96	-100	-51%	244	-26%	88
Vendée	147	-19	-11%	18	-10	-36%	125	-27	-18%	63	-7	-10%	206	-18%	97

Au 2e quadrimestre 2008, les nombres d'accidents corporels, de tués et de blessés hospitalisés ont diminué chacun de 13 % par rapport au 2e quadrimestre 2007, dans des proportions meilleures que les tendances nationales, respectivement - 8 %, - 5 % et - 7 %.

Cependant, la gravité des accidents, notion impliquant tués et blessés hospitalisés, est toujours plus faible pour la France métropolitaine que pour la région.

Dans presque tous les départements de la région, le nombre d'accidents et de victimes diminue notablement. Pour le Maine-et-Loire, le nombre d'accidents est stable et pour la Sarthe le nombre de blessés hospitalisés est en augmentation (+ 10 %).



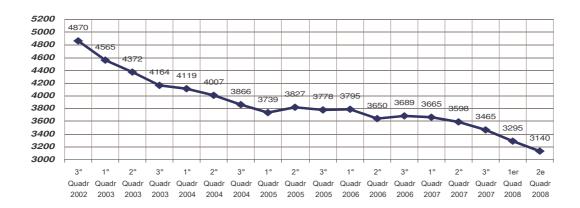
PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

> SÉCURITÉ ROUTIÈRE

évolution générale

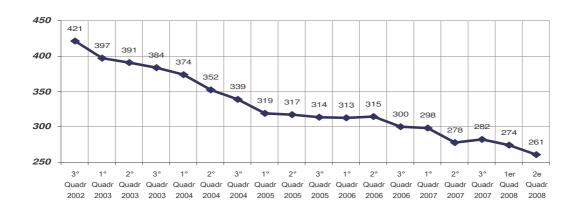
Depuis 2006, le nombre d'accidents corporels sur les douze derniers mois diminue régulièrement. Le nombre de tués continue de diminuer et reste bien en deçà du seuil symbolique des 300 tués par an.

accidents



- 12,7 % sur les 12 derniers mois

tués



- 6,1 % sur les 12 derniers mois

Nota: passage au tué à 30 jours à partir du 1er janvier 2005

définitions et sources

accidents corporels de

la circulation routière: provoque au moins une victime, survient sur une voie ouverte à la circulation publique, implique au moins un véhicule.

tué: victime décédée sur le coup ou dans une période de 30 jours qui suit l'accident.

blessé hospitalisé: victime dont l'état nécessite plus de 24 heures d'hospitalisation.

blessé non hospitalisé : victime ayant nécessité des soins médicaux, sans dépasser 24 heures d'hospitalisation.

milieu urbain: ensemble des réseaux situés à l'intérieur d'une agglomération (entre panneaux de début et fin d'agglomération).

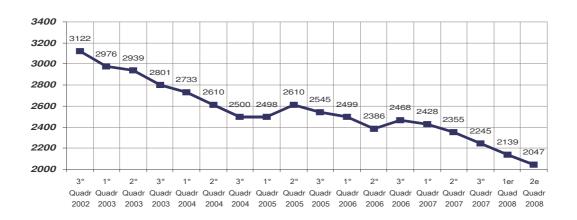
rase campagne: réseaux hors milieu urbain.

gravité: nombre de tués + blessés hospitalisés pour 100 accidents. (nota: une définition différente peut exister dans d'autres documents).

quadrimestre : espace de 4 mois.

sources: fichiers départementaux d'accidents corporels de la circulation routière des directions départementales de l'Équipement et de l'Agriculture de la région des Pays de la Loire et données du Portail Accident pour les données France métropolitaine (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer).

accidents en agglomération



- 13,1 % sur les 12 derniers mois

Le nombre d'accidents corporels en milieu urbain est toujours en diminution. Le nombre d'accidents en rase campagne est aussi en baisse.

victimes par catégorie d'usager

			Dámio	n Dave	do lo l	oiro						
Région Pays de la Loire												
	accidents			tués			blessés hospitalisés			blessés non hospitalisés		
	Nbre(1)	Diff(2)	%	Nbre	Diff	%	Nbre	Diff	%	Nbre	Diff	%
Piétons	119	-28	-19%	9	2	ns	51	-23	-31%	57	-20	-26%
Bicyclettes	118	-4	-3%	4	1	ns	45	-3	ns	69	0	0%
Cyclomoteurs	295	-23	-8%	13	-6	ns	134	3	2%	160	-5	-3%
Motocyclettes	231	-57	-25%	20	-6	ns	139	-25	-18%	91	-24	-26%
Véhicules légers et camionnettes	951	-146	-15%	51	-8	-16%	345	-57	-17%	357	-44	-12%
Poids lourds	47	2	4%	1	3	ns	6	6	ns	5	5	ns
Transports en commun	17	3	18%	0	0	ns	3	-2	ns	6	3	ns
Autres	34	-2	-6%	2	1	ns	6	5	ns	12	-2	ns

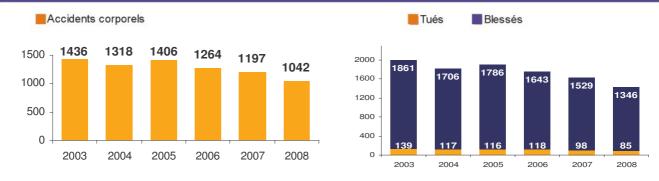
ns: non significatif

(1): accidents impliquant au moins un,,,

(2) : différence par rapport à la même période de l'année précédente

France												
	accidents			tués			blessés hospitalisés			blessés non hospitalisés		
	Nbre(1)	Diff(2)	%	Nbre	Diff	%	Nbre	Diff	%	Nbre	Diff	%
Piétons	3 593	-240	-6%	129	-13	-9%	1 415	-101	-7%	2 180	-138	-6%
Bicyclettes	1 998	224	13%	66	15	29%	736	116	19%	1 172	106	10%
Cyclomoteurs	4 837	-165	-3%	114	2	2%	1 987	-137	-6%	3 137	-15	0%
Motocyclettes	6 326	304	5%	375	32	9%	2 974	131	5%	3 421	196	6%
Véhicules légers et camionnettes	20 408	-2 513	-11%	768	-110	-13%	5 238	-1 110	-17%	9 040	-1 855	-17%
Poids lourds	1 178	226	24%	22	13	ns	131	34	35%	179	31	21%
Transports en commun	389	64	20%	17	-15	ns	102	39	62%	223	-8	-3%
Autres	586	15	3%	23	0	ns	202	0	0%	170	9	6%

évolution du 2e quadrimestre de 2003 à 2008



Par rapport à la période allant de septembre 2007 à août 2008, les nombres d'accidents et de blessés ont baissé pour tous les départements. La diminution du nombre de tués pour l'ensemble de la région est due au bon résultat de la Vendée.

12 derniers mois : sept. 2007 à août 2008

12 mois glissants : sept. 2007 à août 2008	accid	lents	tu	és	blessés			
Loire Atlantique	1 098	-14.9%	87	0.0%	1 380	-13.5%		
Maine et Loire	952	-3.4%	56	1.8%	1 179	-5.1%		
Mayenne	138	-17.9%	24	9.1%	177	-21.3%		
Sarthe	566	-20.9%	42	5.0%	725	-18.8%		
Vendée	386	-12.1%	52	-29.7%	499	-15.9%		
Région	3 140	-12.7%	261	-6.1%	3960	-13.0%		

actualités de la sécurité routière

Entrée en vigueur au 1er janvier 2009 d'une formation obligatoire pour la conduite d'une 125 cm³

Depuis le 1er janvier 2009, les titulaires du permis B depuis le 1er janvier 2007 souhaitant conduire une motocyclette légère (de 51 cm³ à 125 cm³) doivent suivre une formation obligatoire de 3 heures. Les personnes qui ont obtenu leur permis B avant le 1er janvier 2007 ne sont pas concernées. Les motocyclistes représentent aujourd'hui 1,1% du trafic, mais 10,1% des accidents corporels et 18% des personnes tuées sur les routes. L'instauration d'une formation pour ces nouveaux conducteurs de motocyclettes légères est donc essentielle pour lutter contre la sur-mortalité des utilisateurs de deux-roues motorisés.

La nouvelle immatriculation des véhicules

Depuis le 15 avril 2009, la France a mis en place un nouveau système d'immatriculation des véhicules ; l'ancien système d'immatriculation, qui datait de 1950, était en voie de saturation et le système informatique qui le gèrait était vieillissant et ne pouvait plus évoluer techniquement. Un numéro d'immatriculation est attribué définitivement à chaque véhicule, de sa première mise en circulation jusqu'à sa destruction. Le nouveau système d'immatriculation est entré en vigueur depuis le 15 avril 2009 pour les véhicules neufs et le 15 juin 2009 pour les véhicules d'occasion, lors d'un changement de propriétaire ou d'adresse, ou de toute autre modification affectant la carte grise. Aucune date butoir n'étant imposée, le basculement dans le nouveau système se fera au fur et à mesure de ces opérations. Les cyclomoteurs sont repris dans le nouveau système depuis le 15 avril 2009 ; ceux actuellement non immatriculés auront jusqu'au 31 décembre 2010 pour se faire immatriculer dans le SIV.

Véhicules légers endommagés : simplification de la procédure

Depuis le 1er juin 2009, une nouvelle procédure concerne les véhicules légers. Elle a pour objectif de détecter après un accident ceux qui présentent un danger immédiat pour la sécurité afin de les retirer temporairement de la circulation. La procédure permet, suite à un accident grave, qu'un expert en automobile examine l'état du véhicule au regard de quatre critères de sécurité : les déformations importantes de la carrosserie, de la direction, de la liaison au sol et des éléments de sécurité des passagers. Si l'expert constate que le véhicule est dangereux parce qu'il présente au moins une déficience parmi ces quatre critères, le ministère de l'Intérieur informe le propriétaire par courrier que le véhicule ne peut plus circuler. Dans ce cas, le conducteur conserve la carte grise et le véhicule est remis en circulation dès que sa réparation a été contrôlée par un expert qui certifie que le véhicule peut circuler dans des conditions normales de sécurité.

Direction Régionale de l'Equipement des Pays de la Loire Service Intermodalité, aménagement et logement

10, Bd G. Serpette BP 32205 44022 Nantes cedex 1 tél : 02.40.67.28.83/77/16 fax : 02.40.67.28.27

courriel: DREAL-Pays-de-la-Loire@ developpement-durable.gouv.fr

